

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE-73**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/03/2026**

Objet : **Délégation de fonction et de signature à un conseiller délégué - François SALAGNAC**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Institutions et vie politique - Delegation de fonctions**

Date de télétransmission : **31/03/2026**

Agent de transmission : **Carole DANCHE**

Acte : **ARRETE 73-Délégation de fonction et de signature d'un conseiller délégué SALAGNAC.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260326-ARRETE-73-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **31/03/2026**

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°2026-73 DU MAIRE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sous sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant que pour faciliter la bonne administration de la commune et une meilleure réactivité des services municipaux, il convient de conférer une délégation de fonction et de signature à **Monsieur François SALAGNAC** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: Une délégation permanente de fonction est accordée à **Monsieur François SALAGNAC**, Conseiller Délégué à l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : La délégation de fonction accordée à **Monsieur François SALAGNAC**, est limitée aux affaires relevant de la compétence de la commune dans les domaines suivants :

- Suivi, en lien avec Limoges Métropole, des procédures d'évolution du PLU et d'élaboration du PLUi
- Suivi, en lien avec Limoges Métropole, de la politique d'aménagement urbain (opérations d'aménagement ; aménagement des espaces urbains ; ZAC ; ZAD ; ...)
- Veiller à la qualité architecturale et à l'harmonie urbaine et paysagère
- Suivi, en lien avec Limoges Métropole, de la politique de l'habitat
- Suivi, en lien avec Limoges Métropole, de la politique en matière d'accueil des gens du voyage
- Suivi des procédures engagées en matière de salubrité ou d'immeubles menaçants ruine
- Instruction, délivrance et contrôle des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, ...) et des demandes de renseignements d'urbanisme

- Exercice du droit de préemption urbain
- Instruction et délivrance, au titre du code de la construction, des autorisations de travaux concernant la sécurité et l'accessibilité des constructions et équipements recevant du public
- Enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- Coordination avec les services et partenaires compétents pour l'aménagement du territoire
- Valorisation et préservation du patrimoine foncier et bâti de la commune
- Représentation du maire lors de réunions ou de manifestations en lien avec sa délégation

ARTICLE 3 : Monsieur François SALAGNAC, est autorisé dans le cadre de sa délégation à signer, les courriers (demandes de pièces complémentaires ; contestations de la conformité des travaux ; ...), attestations (attestations de non-opposition à la conformité des travaux ; ...), certificats (certificats d'urbanisme ; certificats de non-retrait ; certificats de non-recours ; certificats de numérotage ; ...), et d'une façon générale toutes pièces et documents relevant de la gestion courante des domaines visés à l'article 2 à l'exception de toute mesure individuelle touchant le personnel et de tout marché public.

Monsieur François SALAGNAC est également autorisé à signer les arrêtés relevant du domaine de l'urbanisme (arrêtés de permis de construire, de démolir ou d'aménager ; arrêtés de refus de permis de construire, de démolir ou d'aménager ; arrêtés d'opposition ou de non-opposition à une déclaration préalable ; arrêtés de sursis à statuer) et des autorisations de travaux pour la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP.

ARTICLE 4 : Monsieur François SALAGNAC est également autorisé en l'absence ou en cas d'empêchement du Monsieur le Maire et à la demande de ce dernier, lorsque celui-ci a été habilité à ces fins par le Conseil Municipal, à signer les actes authentiques passés par un Notaire lors de la cession, de l'acquisition des baux ou de l'échange par la Ville de Panazol, de biens et de droits immobiliers ainsi que celles des pièces devant être déposées au rang des minutes des Notaires.

Cette même délégation est accordée à plusieurs Conseillers Délégués, l'ordre de priorité est arrêté tel que :

1. Monsieur François SALAGNAC, Conseiller Délégué
2. Monsieur Jean-Pierre GAUGIRAN, Conseiller Délégué
3. Monsieur Laurent PHIALIP, Conseiller Délégué
4. Monsieur Jean-Christophe ROMAND, Conseiller Délégué

ARTICLE 5 : La signature des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

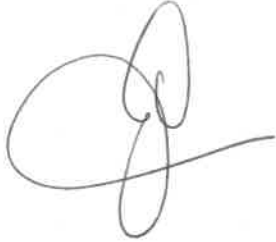
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Comptable du SGC de Limoges et Amendes
- Monsieur le Préfet de la Haute Vienne

Fait à Panazol le 26 mars 2026

Notifié le : 30 mars 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

Fabien DOUCET

